DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE

DE

LA CAUNETTE

34210

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 octobre 2026 à 18H30

Ordre du jour :

- Approbation du pv de la séance du 17 septembre 2026

Le point est approuvé à l'unanimité

Points de délibération

- Lancement collecte fondation du patrimoine

Monsieur le maire explique que suite à la qualité de lauréat de la Fondation du patrimoine pour le loto du Patrimoine, la possibilité de lancer parallèlement une collecte en ligne, bénéficiant de la défiscalisation à 66%, est offerte. Le conseil accepte à l'unanimité.

- Appel à projets fontaine place de l'Ormeau

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Ormeau, une fontaine sera installée en face de la Tour Porte. Le dossier fait l'objet d'une demande de subvention de la Région et un concours d'artiste est prévu pour la réalisation de la fontaine (enveloppe de 20.000€ht). Le cahier de charge de celle-ci oriente le projet vers le corten et le cycle de l'eau.

Le conseil marque son accord à la majorité (une abstention) pour le lancement de l'appel à projets de fontaine.

- Préemption de parcelles

Monsieur le maire explique la volonté de la commune de préempter des parcelles (AM100,AM140,AN199,AN220 et AN221) afin d'en assurer la maîtrise foncière dans la cadre du regroupement parcellaire de la commune.

Le conseil marque son accord à la majorité (un contre).

- Convention restauration scolaire 2026-2027

Monsieur le maire explique que pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, les titres (bordereau 6, titre 26,27 et 28) du 11 mars 2026 ont facturé la seule répartition des charges Atsem et ont omis la répartition de la charge cantine. Les communes du RPI (Aigne, Minerve, Vélieux) n'ont donc pas payé l'entièreté des charges afférentes à son fonctionnement.

Pour rappel, La Caunette est l'employeur du personnel encadrant et refacture les charges aux communes de Aigne, Minerve et Vélieux.

Une régularisation a été calculée, et répartie en proportion pour chaque commune

Année scolaire 2023-2024 : total 12 526,28€

Année scolaire 2024-2025 : total 11 690,90€

Année scolaire 2025-2026 : total 18 298,74€

Pour la nouvelle année scolaire, une nouvelle convention, avec des critères de répartition correspondants aux réalités de fonctionnement et d'organisation du RPI a été élaborée.

Les critères de répartition des charges sont les suivants :

-salaire atsem école (70%)

-salaire atsem garderie (30%)

-salaire adminsitratif cantine (4h/semaine)

-salaire cantine-garderie(83%)

-salaire sivu cantine (3h/j/4j/semaine soit 750€)

-Nombre d'enfants atsem = inscrits maternelle

-Nombre d'enfants cantine : effectif total

La convention prévoit les modalités de suivi et de facturation régulière pour éviter les écueils du passé.

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention de refacturation des coûts du RPI à l'unanimité.

Points d'information

- Rencontre communale PLU

La rencontre s'est tenue le 1 octobre en présence du prestataire comme prévu dans le cadre méthodologique d'élaboration du PLU.

Les échanges ont permis de dégager de premières thématiques à enjeux. Ces thématiques pourront alimenter la définition des enjeux cadres du diagnostic, puis leur inscription sous forme d'orientations dans le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En matière d'habitat et de population, des questions structurantes ont été soulevées :

- Quelle offre de logements, en taille, en prix et en statut, proposer pour accueillir et retenir des jeunes ménages ?
- Quelles formes urbaines retenir pour des parcelles d'environ 500 m² ?

- Comment éviter que les nouveaux logements ne deviennent des résidences secondaires ou des logements trop chers pour les jeunes ménages ?

Sur la question délicate de la consommation d'espace, la commune peut bénéficier d'une garantie communale d'1 ha. Une fois déduit 0,34 ha déjà consommé, il reste environ 7 000 m² mobilisables. Cette surface peut accueillir de manière indicative entre 10 et 20 logements selon le type de logements retenus et l'ambition évoquée lors de la réunion.

La réunion a ciblé la nécessité impérative de disposer de 3ha sur le village et 1ha sur les hameaux. Cette disponibilité foncière conditionne, pour notre commune, la poursuite de la démarche de PLU.

Après de nombreux échanges, il est proposé d'avancer sur le récit du projet communal et d'identifier si des reliquats fonciers peuvent être mobilisés pour justifier une consommation d'espace complémentaire à l'échelle de la démarche mutualisée. La mutualisation est aujourd'hui une possibilité offerte aux démarches de PLUi (PLU intercommunal mené à l'échelle de la communauté de communes). La démarche mutualisée des PLUs Grand Site n'est pas dans ce cas mais il est proposé d'échanger avec les services de l'Etat et autres PPA compétentes en la matière pour tenter de négocier cette mutualisation.

- <u>Aire de camping-cars</u>

Monsieur le maire expose le projet d'aire de camping-car et liste les étapes de sa réalisation. Après visite de la Dreal le 23 septembre, une réunion avec le paysagiste conseil est prévue le 3 novembre.

- <u>Projet de nouvelle mairie</u>

Monsieur le maire fait état de l'avancement du projet de nouvelle mairie. Le cahier de charge est réalisé par le CAUE et une réunion des PPA (pouvoirs publics associés) a eu lieu le 23 septembre. Les plans de géomètre ont été réalisés.

Le compromis devrait être signé en novembre ainsi que l'appel à maîtrise d'œuvre.

- <u>Commission locale patrimoine</u>

Monsieur le maire informe qu'il souhaite ajouter Stéphnane Blayac dans sa composition.

- Procédure sécheresse

Monsieur le maire qu'un dossier va être déposé et que les sinistrés peuvent se signaler à la mairie.

Questions diverses

La Caunette, le 15/ 10 / 2026
Le maire, Henri ALVAREZ

